

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

07060108

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le 12 AVR. 2007

Pr le Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/04/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise 0402536637

Dénomination

(en entier)

COMAPREX

Forme juridique Société anonyme

Siège 5024 GELBRESSEE, rue Ernest Moens 42

**Objet de l'acte : AGE : MISE EN CONFORMITE - DEMISSION - DESIGNATION D'UN
REPRESENTANT PERMANENT - POUVOIRS**

Extrait de l'acte reçu par le notaire Caroline REMON à Jambes/Namur le 22 mars 2007, enregistré à Namur, 3^{ème} bureau le 02 avril 2007, Volume 248 Folio 26 Case 1 deux rôles sans renvoi, reçu vingt-cinq euros, l'inspecteur principal NOULARD Etienne

a) Ordre du jour

1. Conversion du capital en euros
2. Mise en conformité des statuts au code des sociétés.

3. Actualisation des statuts pour les mettre en concordance avec ce qui précède et au Code des sociétés, en y apportant les modifications suivantes :

Article un

- Remplacer les termes « Il est constitué, par les présentes, une société anonyme » par les termes « La société adopte la forme anonyme ».

Article deux

- Ajouter un troisième paragraphe en ces termes « La société peut, de la même manière, établir des sièges administratifs ou d'exploitation, succursales ou agences en Belgique ou à l'étranger ».

Article cinq

Remplacer les termes « deux millions huit cent cinquante mille francs » par les termes « septante mille six cent quarante-neuf euros et soixante-cinq cents (70 649,65€)

Article onze

- Ajouter un second paragraphe en ces termes « Dans les cas prévus par la loi, la composition du conseil d'administration peut être limitée à deux membres ».

Article vingt

- Au premier paragraphe, supprimer le terme « réviseurs » après le terme « commissaires »
- supprimer le second paragraphe et le remplacer par les termes « la durée du mandat de commissaire est de trois ans maximum. »

- Au cinquième paragraphe, ajouter les termes « ou représenter » après les termes « se faire assister ».

Article vingt-quatre

- Au premier paragraphe, supprimer les termes « et pour la première fois, le vingt cinq mai mil neuf cent soixante-sept ».

Article vingt-neuf

- Au cinquième paragraphe, remplacer le terme « assemblée » par le terme « assemblée »

Article trente

- Au quatrième paragraphe, remplacer les termes « sous réserve de l'application de l'article 77bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les termes « sous réserve de l'application de l'article 617 et 619 du code des sociétés »

- in fine, remplacer le terme « dans les conditions prévues à l'article 77ter des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les termes « dans les conditions prévues à l'article 618 et 619 du code des sociétés ».

4. Démission, en sa qualité d'administrateur, de Monsieur José JACQUET, demeurant et domicilié à 5024 Gelbressée, rue Ernest Moens, 42,

5. Désignation d'un représentant permanent, en la personne de Madame Catherine JACQUET demeurant au grand Duché de Luxembourg, à 8826 Perle, rue des Champs, 47.

6. Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/04/2007 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

b) RESOLUTIONS

Toutes ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposée en même temps :

- expédition de l'acte;

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature